



Rocourt, le 7 mai 2013

AVIS OFFICIEL



Demande de petit permis de construire

Requérant : M. et Mme Ismaël et Corinne Vuillaume - Rocourt

Ouvrage : Construction d'un couvert en bois, à toit plat, en continu au garage et à la moitié du bâtiment principal

Rue : Route de Roche-d'Or 6 , parcelle 1425

Zone d'affectation : Centre / hors ISOS

Dimensions : 7 m x 10 m pente : 1 %

Matériaux : bois, couleur brun

Dépôt public de la demande de permis de construire dans les 10 jours au Secrétariat communal où les oppositions écrites et motivées seront reçues.



Tondeuse à gazon, tronçonneuse, débrouailleuse

Suite à plusieurs plaintes, nous vous rappelons également que selon l'article 53, alinéa e, du Règlement de Police locale :

L'utilisation de tondeuse à gazon, tronçonneuse et débrouailleuse est interdite entre 20h00 et 08h00

ainsi qu'entre 12h00 et 13h00 et les dimanches et jours fériés.



Feux de jardin - rappel

Selon la législation fédérale (article 30C) et cantonale (article 4, 6, 25), **il est interdit de brûler des déchets en plein air, à l'exception des déchets végétaux secs.**

Les déchets végétaux sont constitués de bois à l'état naturel (pives, bûches, copeaux, branchages) et sans corps étranger (vis, clou).

D'autre part, nous vous rendons attentifs au fait que les émissions de fumée ne doivent pas incommoder le voisinage lors de feux de végétaux secs.

Nous comptons sur votre collaboration pour la tranquillité publique.

Le Conseil communal